

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/2018 A 20H30

Présents

A. MEULOT – R. CHESNEAU – F. ROBBE – J. AUBUSSON – L. RUELLE – C. GOULESQUE –
J. PELICOT – L. TRAVERS – C. PAIN – N. GUESNAULT – E. POUDELET

Absents excusés

Pouvoir de C. MOREAU C. PAIN
Pouvoir de G. PANTIN à J. AUBUSSON
Pouvoir de S. ROUMEAS à L. TRAVERS

Absents

A. FLORENCE

Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent à l'unanimité.

I.FINANCES

• Décision modificative n°2 du Budget principal

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante:

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE N°2
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
chapitre 020: Dépenses Imprévues	
article 020 : dépenses imprévues	-2000
chapitre 21: Immobilisations corporelles	
article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	
opération 118 : Acquisition Matériel	2000
TOTAL	0

• Choix des entreprises pour l'aménagement de l'espace sportif

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé le 10 septembre 2018 pour l'aménagement d'un espace sportif au stade.

Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 91 964.80 € HT et fait l'objet d'une procédure adaptée en application du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation comprenait 4 lots :

- lot 1 city stade
- lot 2 Rénovation du mur de frappe
- lot 3 Terrain de tennis
- lot 4 Abattage de la haie

Des offres ont été réceptionnées le 8 octobre 2018 à 12h00, l'ouverture des plis a été effectuée par l'ADAC le même jour, 13 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le lundi 22 octobre 2018 à 14h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

L'analyse des offres a été faite par l'ADAC selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : 40% pour le prix des prestations, 10% pour les délais et 50% pour la valeur technique.

Après présentation du rapport d'analyses des offres, la CAO propose à l'unanimité de suivre les préconisations de l'ADAC et de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	PRIX HT
lot 1	PASSE SPORT	39850.80 €
lot 2	PASSE SPORT	5892 €
lot 3	VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT	35068.20 €
lot 4	ROBIN PERE ET FILS	4600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la CAO, décide de notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce marché.

• Demande de subvention – contrat régional de solidarité territoriale du Pays Loire Nature

Monsieur Roger CHESNEAU, 1er Adjoint, informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet d'isolation du centre culturel, la commune peut solliciter un financement régional par le biais du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Nature au titre de l'enveloppe Plan Isolation des Bâtiments Publics.

Le montant des travaux, en dépenses éligibles, s'élève à 8691.17 € comme suit ci-dessous :

- Isolation des combles :	2375 € HT
- Etude thermique :	4489.69 € HT
- Remplacement éclairage :	1826.48€ HT
- Total :	8691.17 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'enveloppe Plan Isolation des Bâtiments Publics par le biais du CRST du Pays Loire Nature.

Monsieur Roger CHESNEAU informe également le conseil municipal qu'il a reçu une réponse avec un avis favorable, par mail de l'ALEC, à la demande de subvention pour le raccordement du bâtiment périscolaire au centre culturel instruite par l'ADEME. Le financement sera assuré par le conseil régional à hauteur de 45% dans le cadre du COTENR, les travaux débuteront semaine 43.

• Régularisation des cotisations à la caisse de retraite ARRCO – contrats d'engagement éducatif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite a modifié les règles d'affiliation au régime de retraite complémentaire.

Depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle règle d'affiliation porte sur la nature juridique du contrat de travail et non plus sur la nature juridique de l'employeur.

Pour les collectivités territoriales, les contractuels de droit public, les contrats aidés, et les apprentis relèvent toujours de l'Ircantec.

Par contre, les salariés en contrat d'engagement éducatif et les autres contrats de droit privé (en dehors des CAE et contrats d'apprentissage) relèvent désormais du régime AGIRC-ARRCO.

Cette modification de régime se traduit pour notre commune par des régularisations à effectuer pour tous les contrats d'engagement éducatif signés pour le bon fonctionnement de l'ALSH depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à août 2018.

En effet les taux de cotisation de la caisse de retraite ARRCO sont supérieurs aux taux de l'Ircantec, aussi bien pour la part patronale que pour la part salariale.

Sur cette période, les cotisations versées à l'Ircantec pour ces contrats se sont élevées :

- pour la participation patronale à 2950.81€
- pour la participation salariale à 1967.28€

Or ces cotisations auraient dû être versées à l'ARRCO :

- pour un montant de 3292.54€ concernant la participation patronale
- pour un montant de 2195.04€ concernant la participation salariale

Soit une différence de 341.73€ pour la commune et de 227.76€ pour les salariés.

Un premier versement à l'ARRCO a été effectué au mois de septembre 2018

Afin de poursuivre ces régularisations,

Considérant que le retard accusé dans l'application de cette modification de loi incombe à la commune,

Considérant que la caisse de retraite Ircantec procédera aux remboursements des cotisations indûment versées suite à la mise à jour des dossiers des agents concernés,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la commune, de la différence correspondant à la participation salariale entre Ircantec et ARRCO s'élevant à 227.76€.

Approbation à l'unanimité par le conseil municipal de la prise en charge par la commune, de la différence correspondant à la participation salariale entre IRCANTEC et ARRCO soit 227.76€.

II. PERSONNEL

• Règlement intérieur du personnel communal

Un règlement intérieur a été élaboré afin de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux par la Commune.

Le centre de gestion en date du 12 juin 2018 a émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du personnel.

Approbation par le conseil municipal, à l'unanimité, du règlement intérieur du personnel communal, qui rentrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2018, et sera remis à chacun des agents.

• Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire

Le centre de gestion d'Indre et Loire propose à la commune d'adhérer gratuitement à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges administratifs à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 18 novembre 2020.

La MPO a pour objectif de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de différends avec l'aide d'un médiateur du CDG 37 possédant les qualifications requises.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention, et à effectuer toute démarche liée à l'application de l'expérimentation.

III. URBANISME/RESEAUX-VOIERIES

• Droit de préemption urbain

Aucun droit de préemption urbain n'est exercé par la commune sur la vente de :

- Une maison rue du carroi
- Une maison à la croix aux renards
- Un terrain route des bonshommes
- Une maison au lotissement du moulin d'ardrée
- Un terrain route du dolmen
- une maison à la croix aux renards.

- Dénomination d'une nouvelle rue route des bonshommes

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dénomination du chemin rural n°19 donnant sur la route des bonshommes pour la numérotation de maisons en construction. Afin de conserver l'intérêt historique et culturel du quartier, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de nommer ce chemin : chemin de la Palinière.

- Création d'un réseau de distribution publique de gaz propane pour la salle sportive

La communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan a opté pour un chauffage au gaz pour la salle sportive de Saint Antoine du Rocher.

Monsieur le Maire a donc sollicité Sorégies, concessionnaire de distribution publique de gaz en réseau pour la commune, pour étudier la création d'un réseau pour desservir le projet de la salle sportive et potentiellement desservir le projet de lotissement à venir.

Pour la création de ce réseau, le concessionnaire demande à la collectivité (Commune et SIEIL) une subvention d'équilibre de 29 021€, maximum, net de taxes, pour la part non amortie des travaux.

Ainsi le SIEIL prendrait à sa charge 70% soit 20 314.70€ de la subvention et la commune 30% soit 8706.30€ (soit 1741.26€ par an sur 5 ans).

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition de Sorégies et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents y afférent.

- Travaux de réfection de la route de Cérelles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le trafic des véhicules lourds de chantier (travaux VRD et constructions) pour le lotissement les Rocantonelles, route de Cérelles, a fortement contribué à la dégradation de la voie communale.

L'état de la route communale nécessitant la réalisation de travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et une desserte correcte du lotissement les Rocantonelles, Monsieur le Maire s'est rapproché de Val Touraine Habitat pour convenir d'une participation financière.

Val Touraine Habitat a proposé de prendre en charge 70% du montant total des dépenses soit 9093.42 € HT pour des travaux estimés à 12 990.60 € HT.

S'agissant d'une voie communale, la Commune est maître d'ouvrage, il a donc été convenu qu'un protocole soit signé entre les deux parties afin que Val Touraine Habitat participe financièrement aux travaux de réfection.

Le conseil municipal approuve le protocole engageant Val Touraine Habitat à financer 70% du montant total des travaux de réfection et 30% pour la commune et autorise le Maire ou son représentant, à signer le protocole et tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV.INTERCOMMUNALITE

La compétence transport étant reprise par la Communauté de communes Gâtine Choisilles- Pays de Racan à compter du 01/01/2019, il convient d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes et par la même la dissolution du syndicat intercommunal du collège du parc.

Le conseil vote à l'unanimité.

V.DIVERS

A .MEULOT

- Informe que pour palier à l'absence d'un agent et au départ de l'apprenti, ont été recrutés aux services techniques un agent contractuel en période d'essai et un nouvel apprenti.
- fait le compte rendu du dernier conseil communautaire concernant notamment l'achat d'un véhicule électrique, la location éventuelle d'œuvres d'art qui circuleront sur les

communes de la communauté, le transfert d'actifs de voirie des communes du nord, la mise en place du document unique.

- Annonce que les travaux de la salle de sport ont commencé à compter du 18 octobre 2018.
- Informe qu'un exercice attentat intrusion du GIGN a été effectué dans les bâtiments de l'ALSH le 29 août 2018 et que le débriefing sera fait à Joué les tours.
- Annonce le départ du directeur du golf, Nicolas CHOLET et de l'arrivée du nouveau qui se nomme Nicolas PIQUOT.

-

J. PELICOT

- informe que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sera transmis par internet à la mairie et consultable par tous les conseillers.

R. CHESNEAU

- informe que des travaux d'assainissement doivent débuter le mardi 23 octobre 2018, allée du bois d'Ardree, pour la suppression d'un poste de relevage et durer jusqu'au 31 octobre 2018.
- fixe la prochaine réunion de la commission Bâtiments qui aura lieu le 06 novembre 2018.

J. AUBUSSON

- annonce le report à janvier 2019 de l'agenda
- informe que les 9 membres du conseil d'école ont été élus dont 2 ont été nommés par tirage au sort directement par l'académie.
- précise que l'effectif de l'école est de 196 élèves, et que 2 AESH sont en poste.
- précise que l'exercice PPMS du 19/10 s'est bien déroulé.

C. PAIN

- informe que 112 enfants sont inscrits à l'ALSH, que l'effectif porté à 130 par la Communauté de communes est trop élevé pour les locaux.
- les cars mis en place pour le ramassage ALSH du mercredi pour les communes de Pernay, Semblançay, Charentilly et Saint Roch n'étaient pas complets et qu'il a été décidé, par la Communauté de communes, de n'en conserver qu'un, ce qui rallonge un peu le temps de transport pour les enfants. Ce dispositif est en expérimentation jusqu'en décembre 2018.
- une réunion RAM a eu lieu le 8 septembre en mairie de Saint Antoine du Rocher ; 3 assistantes maternelles sur 12 ont participé.

N. GUESNAULT

- informe que le comité syndical du SIEIL a eu lieu : un groupement d'achat pour l'électricité pour 2020 a été lancé, la commune devra délibérer avant fin décembre pour en faire partie.
- nous présente les diverses actions de la commission économique de la communauté de communes :
- une analyse économique est lancée sur le territoire depuis le 05 octobre 2018
- un BGE (bus destiné à l'aide aux entrepreneurs) parcourra le territoire pour aller à leur rencontre.
- une étude départementale au niveau agricole sera lancée
- demande enfin, si un démenti a été fait au sujet de l'augmentation de la taxe d'habitation parue dans la NR. Monsieur le Maire précise que le démenti est effectivement bien paru.

Fin de séance à 22h50

Prochain conseil le 22 novembre 2018 à 20h30